



Direction régionale Languedoc-Roussillon

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 8 Novembre 2016

Assistaient à la réunion :

POUR LA DIRECTION

M. TURCAN Olivier – Directeur Régional d'Exploitation
M. EL FATOUHI Hichem - Responsable Ressources Humaines
Mme AASSASS Ekram - Assistante Ressources Humaines

DELEGUES DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
M. GONZALEZ Vincent	District Narbonne
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

SUPPLEANTS

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. GAU Gisèle	District Narbonne
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

REPRESENTANTS SYNDICAUX

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. BOVE Sébastien	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. TORREILLES Raoul	District Rivesaltes

A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES

NEANT

B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

NEANT

C - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE

Q : 2016.11.01

En cas d'appel d'urgence au péage, et en dehors du cas du salarié isolé qui doit utiliser le DATI, quelle est le service ou la personne que doivent joindre les salariés en priorité svp?

Les salariés doivent contacter le PC Sécurité.

Q : 2016. 11.02

Pouvez-vous nous répondre par écrit aux questions :

- Q :2016.09.06:
- Q :2016.09.08

Elles n'ont pas été retranscrites sur le compte rendu DP du 4 Octobre 2016.

La régularisation relative au paiement des HS sur Sète va être effectuée.

Le problème d'accès aux gares par certains salariés a été réglé.

Q : 2016.11.03

Pouvez-vous donner une explication suite à un affichage sur les péages du district de Rivesaltes concernant les récupérations de jours fériés et de CE23 pour la fin de l'année ?

A savoir : « Attention, au regard de la proximité de la fin d'année, de l'obligation de solder les récupérateurs avant le 31/12 et des demandes déjà formulées (en moyenne sept demandes de CE23 ou de récupérateur par semaine jusqu'à la fin de l'année), toutes les demandes déjà formulées ou futures, ne pourront pas recevoir une suite favorable. »

Il est effectivement de la prérogative du salarié de faire en sorte de solder ses droits avant le 31/12 et qu'il ne fallait pas attendre le dernier trimestre sinon les demandes pourront être refusées.

Q : 2016.11.04

Suite à un accident impliquant un animal sauvage (sanglier, biche.) qui a lieu en pleine. Nous souhaitons connaître la procédure des vérifications de clôtures.

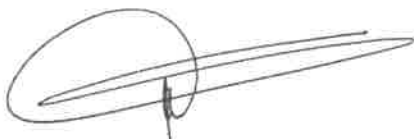
Dès qu'il y a un heurt d'animal, une vérification des clôtures 500m avant et 500m après le lieu du heurt est effectuée dès que possible.

La séance est levée à 15H00.

PROCHAINE REUNION LE MARDI 6 DECEMBRE 2016

A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON

Narbonne, 24 Novembre 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right, with a small vertical tick mark at the end of the horizontal stroke.

Olivier TURCAN